Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 1er juin 2026, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Lucie Michaud
Madame Virginie Ashby — Monsieur Normand Vigneau
Madame Jenny Catchpaw — Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de Madame Julie Grenier*, mairesse.*

Le conseiller Ziv Przytyk est absent.

Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 1er juin 2026

Madame la mairesse Julie Grenier souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h01.

26 06 063

2. Adoption de l'ordre du jour du 1er juin 2026

Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;

Que l'ordre du jour du 1er juin 2026 soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture
Mot de bienvenue de la mairesse

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

4. Première période de questions

5. Correspondance
5.1. Association des personnes handicapées de la MRC de Coaticook – Invitation au dîner hot-dog annuel
5.2. Ville de Waterville – 31e Tournoi de golf du maire de Waterville
5.3. MRC de Coaticook – 4e édition du Tournoi de poches
5.4. MRC de Coaticook – Visite d'un parc éolien

6. Affaires courantes municipales
6.1. Dossiers municipaux
6.1.1. Entente intermunicipale relative à la coordination et la gestion du projet de gestion durable des eaux de pluie et réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains de la MRC de Coaticook (OASIS, Volet 2)
6.1.2. Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Inscriptions
6.2. Règlement
6.2.1. Adoption du Règlement numéro 323-2026 modifiant le Règlement numéro 268-2018 fixant la rémunération des élus pour l'exercice financier 2026 et les suivants
6.2.2. Adoption du Règlement numéro 324-2026 Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Barnston-Ouest
6.2.3. Adoption du projet de Règlement numéro 325-2026 modifiant le règlement numéro 224 Plan d'urbanisme
6.2.4. Adoption du projet de règlement numéro 326-2026 modifiant le règlement numéro 225 de zonage
6.2.5. Adoption du projet de Règlement numéro 327-2026 modifiant le règlement numéro 226 (2012) de lotissement
6.2.6. Adoption du projet de Règlement numéro 328-2026 modifiant le règlement

numéro 221 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

6.3. Gestion contractuelle

6.3.1. Résultats de l'appel d'offre sur invitation écrite pour la fourniture de chlorure de calcium (abat-poussière)

7. Rapport de la Mairesse et des conseillers

7.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par madame la mairesse

7.2. Rapport des conseillers

8. Rapports administratifs

8.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie

8.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement

8.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

9. Trésorerie

9.1. Approbation des listes : comptes à payer, comptes payés et dépenses incompressibles

10. Divers

11. Deuxième période de questions

12. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

26 06 064 **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026**

Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

5.1. Association des personnes handicapées de la MRC de Coaticook – Invitation au dîner hot-dog annuel

L'invitation est déposée aux membres du conseil.

5.2. Ville de Waterville – 31e Tournoi de golf du maire de Waterville

L'invitation est déposée aux membres du conseil.

26 06 065 **5.3. MRC de Coaticook – 4e édition du Tournoi de poches**

Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'inscription de Madame la mairesse Julie Grenier à la 4e édition du tournoi de poches de la MRC de Coaitcook, qui se tiendra le 10 juillet 2026 à l'aréna de Coaticook.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

5.4. MRC de Coaticook – Visite d'un parc éolien

La conseillère Lucie Michaud mentionne son intérêt à participer à cette visite. Le suivi sera fait auprès de la MRC de Coaticook.

26 06 066

6.1.1. Entente intermunicipale relative à la coordination et la gestion du projet de gestion durable des eaux de pluie et réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains de la MRC de Coaticook (OASIS, Volet 2)

ATTENDU que les municipalités de la MRC de Coaticook ont connu, au cours des dernières années, des épisodes de pluies intenses, de verglas, occasionnant certains dommages aux infrastructures résidentielles et municipales (ponceaux obstrués, dommages aux infrastructures routières, résidences et commerces inondés, dommages aux productions agricoles), augmentant la vulnérabilité de la population face à ces aléas climatiques ;

ATTENDU que le programme OASIS, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, était doté d'un budget de 113,6 M$ et que le volet 1 visait à soutenir la planification de projets de verdissement, incluant l'acquisition de connaissances sur les risques, les solutions et l'acceptabilité sociale, qui permettront de réduire, plus spécifiquement, les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielles, deux phénomènes météorologiques qui sont de plus en plus fréquents en raison des changements climatiques ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a déposé une demande de soutien financier audit volet 1 du programme OASIS, aux termes de la résolution CM2023-04-109 pour des projets dans les municipalités de Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Martinville, Sainte-Edwidge-de-Clifton et Waterville et a obtenu une aide financière de 379 760 $ du ministère à cet effet ;

ATTENDU que des plans préliminaires ont été présentés aux Municipalités par des architectes paysagers ;

ATTENDU que le volet 2 du programme OASIS, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, vise à faciliter la mise en place d'infrastructures vertes permettant de prévenir et de réduire les risques liés à l'augmentation des vagues de chaleur et des précipitations intenses dans les collectivités québécoises ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a déposé une demande de soutien financier audit volet 2 du programme OASIS, aux termes de la résolution CM2025-11-302 pour des projets dans les municipalités de Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Martinville, Sainte-Edwidge-de-Clifton et Waterville et est admissible à une aide financière de 2 461 902 $ du ministère à cet effet ;

ATTENDU que les municipalités devront contribuer financièrement à la hauteur de 20 % de leurs projets respectifs pour la mise en œuvre d'aménagements d'infrastructures vertes ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook assure un rôle de coordination régionale depuis le début du projet afin d'assurer le suivi collectif et la cohérence régionale du projet ;

ATTENDU que les Parties conviennent que divers appels d'offres seront requis pour des services professionnels en architecture du paysage et d'entrepreneurs pour l'implantation des infrastructures vertes et qu'il est opportun de confier à la MRC de Coaticook le rôle de mandataire pour la conduite des processus d'appel d'offres requis, incluant la compétence nécessaire pour passer tout contrat avec un ou des fournisseurs, selon le cas ;

ATTENDU que le mandataire aura également à conclure une entente de

coordination du projet, de collaboration et de suivi avec le COGESAF, dans le cadre de ce Projet ;

ATTENDU que les Parties désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et des articles 468 et suivants *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), afin de conclure un cadre de collaboration et une entente de délégation partielle de compétence à l'égard de la MRC en vue de la mise en place d'infrastructures vertes permettant de prévenir et de réduire les risques liés à l'augmentation des vagues de chaleur et des précipitations intenses, tout en préservant l'autonomie de chacune des municipalités participantes ;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Barnston-Ouest prend en compte le projet d'entente intermunicipale relative à la coordination et la gestion contractuelle du projet de gestion durable des eaux de pluie et réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains de la MRC de Coaticook (OASIS, Volet 2) et en fait sien comme si au long reproduit ;
ATTENDU que la MRC de Coaticook agira à titre de mandataire en respectant les règles de gestion contractuelle applicable ;

ATTENDU que la municipalité de Barnston-Ouest s'engage à participer activement à la réalisation et à l'évolution du Projet ;

ATTENDU que la municipalité de Barnston-Ouest s'engage également à payer sa part des coûts liés aux infrastructures, conformément aux modalités prévues au Projet, et assumer l'entière responsabilité des obligations financières qui lui incombent, et ce, jusqu'à 20 % du coût de ses projets acceptés ;

Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

- D'accepter le projet d'entente intermunicipale relative à la coordination et la gestion contractuelle du projet de gestion durable des eaux de pluie et réduction des îlots de chaleur dans les périmètres urbains de la MRC de Coaticook (OASIS, Volet 2), telle que présentée.
- D'autoriser la mairesse ainsi que la greffière-trésorière et directrice générale à signer ladite entente au nom de la municipalité.
- De désigner la directrice générale greffière-trésorière, Madame Sonia Tremblay comme représentante de la municipalité pour participer aux comités, rencontres ou consultations utiles à la réalisation du Projet.
- De désigner la directrice générale greffière-trésorière, Madame Sonia Tremblay, comme chargé de projet pouvant coordonner les discussions techniques pour les ouvrages sur le territoire de la municipalité.
- De faire parvenir une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook pour l'en informer et donner plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

26 06 067

6.1.2. Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Inscription

ATTENDU que le Congrès de la Fédération québécoise des municipalité (FQM) se tiendra au Centre des Congrès de Québec du 24 au 26 septembre 2026 ;

Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Jenny Catchpaw et il est résolu ;

Que le conseil municipal autorise le paiement de l'inscription de la mairesse Julie Grenier et du conseiller Normand Vigneau, au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui se tiendra à Québec du 24

au 26 septembre 2026.

Que le conseil municipal autorise également les dépenses relatives à ce congrès, c'est-à-dire les frais de déplacement et de repas s'y rattachant. Celles-ci seront remboursées selon les directives inscrites au règlement numéro 323-2026.

Que le conseil municipal autorise la réservation et la dépense relativement à l'hébergement auprès de la MRC de Coaticook.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

26 06 068 **6.2.1. Adoption du Règlement numéro 323-2026 fixant la rémunération des élus pour l'exercice 2026 et les suivants**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de rémunération des élus ;

ATTENDU qu'un avis de motion et que le projet du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du Conseil tenue le 13 avril 2026, par la conseillère Virginie Ashby ;

ATTENDU que la conseillère Virginie Ashby a présenté le projet de Règlement 323-2026 fixant la rémunération des élus pour l'exercice financier 2026 et les suivants aux membres du conseil ;

ATTENDU qu'un avis public a été affiché et que les autres formalités de la Loi sur le traitement des élus municipaux ont été respectées ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Il est proposé par la mairesse Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud ;

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 323-2026 fixant la rémunération des élus pour l'exercice financier 2026 et les suivants.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 323-2026, et en conséquence, signé par la mairesse et la greffière-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

26 06 069 **6.2.2. Adoption du Règlement numéro 324-2026 Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Barnston-Ouest**

ATTENDU que tout organisme municipal doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle qui prévoit des normes applicables à l'attribution et à

l'exécution de l'ensemble de ses contrats conformément à l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, chapitre C-65.01) (ci-après la LCOM) ;

ATTENDU que le nouveau règlement doit minimalement prévoir des mesures visant à :

1°. favoriser le respect des lois applicables visant à lutter contre le truquage des offres ;
2°. assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) ainsi que du code de déontologie adopté en vertu de cette loi ;
3°. prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
4°. prévenir les situations de conflit d'intérêts ;
5°. prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte ;
6°. encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;
7°. favoriser l'acquisition responsable, en tenant compte des principes énoncés à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable (*RLRQ chapitre D-8.1.1) ;
8°. favoriser les biens et les services québécois ou, à défaut, canadiens, ainsi que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada, aux fins de l'attribution des contrats conclus suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré ;
9°. favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 $ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM et qui peuvent être passés de gré à gré en application de l'article 9 de la LCOM ;

ATTENDU que bien que la Municipalité en ait la possibilité, celle-ci estime qu'il n'est pas avantageux d'utiliser un seul mode de passation pour tous les contrats, le mode optimal variant selon la nature du besoin, les circonstances ainsi que les caractéristiques du marché susceptible de le combler ;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à certains contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil de la Municipalité du 4 mai 2026 ;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet notamment de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte de soumission publique en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 $, lequel seuil est ajusté selon l'inflation ;

Il est proposé par la conseillère Jenny Catchpaw,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland ;

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 324-2026 Règlement de gestion contractuelle à la Municipalité de Barnston-Ouest.

D’enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 324-2026, et en conséquence, signé par la mairesse et la greffière-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l’unanimité

26 06 070 **6.2.3. Adoption du projet de Règlement numéro 325-2026 modifiant le règlement numéro 224 Plan d’urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son plan d’urbanisme afin de planifier les tracées souhaité de rue et de passage piétons dans les périmètres urbains ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son plan d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l’article 83 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut « planifier l’organisation du transport, notamment de ses différents modes, d’une manière intégrée avec l’aménagement du territoire » ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné et qu’un projet de règlement a été présenté lors d’une séance du conseil municipal tenue le 4 mai 2026 ;

Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau ;

D’approuver et d’adopter le premier projet de Règlement numéro 325-2026 modifiant le règlement numéro 224 Plan d’urbanisme.

Adoptée à l’unanimité

26 06 071 **6.2.4. Adoption du projet de Règlement numéro Règlement numéro 326-2026 modifiant le règlement numéro 225 de zonage**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son règlement de zonage afin de :

- Encadrer les futurs développement potentiel dans la zone U-8 et U-6 ;
- Permettre et encadrer les fermettes dans le périmètre urbain ;
- Autoriser, sous conditions, les conteneurs comme bâtiment accessoire pour un usage agricole.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier le règlement de zonage

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné et qu’un projet de règlement a été présenté lors d’une séance du conseil municipal tenue le 4 mai 2026 ;

Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud ;

D’approuver et d’adopter le premier projet de Règlement numéro 326-2026 modifiant le règlement numéro 225 de zonage.

Adoptée à l’unanimité

26 06 072

6.2.5. Adoption du projet de Règlement numéro 327-2026 modifiant le règlement numéro 226 (2012) de lotissement

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son règlement de lotissement afin d'encadrer les futurs développement potentiel dans la zone U-8 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut « spécifier, pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages » ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 4 mai 2026 ;

Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Jenny Catchpaw ;

D'approuver et d'adopter le premier projet de Règlement numéro 327-2026 modifiant le règlement numéro 226 (2012) de lotissement.

Adoptée à l'unanimité

26 06 073

6.2.6. Adoption du projet de Règlement numéro 328-2026 modifiant le règlement numéro 221 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assurer un esthétisme aux futurs développement potentiel dans la zone U-8 et U-6 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier le règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 4 mai 2026 ;

Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud ;

D'approuver et d'adopter le premier projet de Règlement numéro 328-2026 modifiant le règlement numéro 221 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée à l'unanimité

25 06 074

6.3.1. Résultats de l'appel d'offres sur invitation écrite pour la fourniture de chlorure de calcium (abat-poussière)

ATTENDU la résolution numéro 26-05-060 autorisant la directrice générale greffière-trésorière à inviter les entreprises suivantes, Somavrac C.C. et Sel Warwick, à soumissionner pour la fourniture de chlorure de calcium (abat-poussière) de 60 à 80 tonnes métriques, dont la concentration demandée est de 83 à 87% ;

ATTENDU que lesdites soumissions ont été reçues au plus tard, à 11h30 le mardi 26 mai 2026, et qu'elles ont été rendues publiques, le même jour, à la même heure, à savoir :

			en vrac	
	Compagnie	**Concentration**	**$ avec transport**	**$ sans transport**
1	Somavrac C.C.	83% à 87%	- $/TM avant taxes	672.00$/TM avant taxes
2	Sel Warwick	83% à 87%	926.00$/TM avant taxes	895.00$/TM avant taxes

ATTENDU que la Municipalité doit adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et que cette conformité a été vérifiée ;

Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;

D'octroyer ledit contrat de fourniture de chlorure de calcium à l'entreprise Somavrac C.C. aux conditions suivantes :

De 60 à 80 TM de chlorure de calcium, **sans transport**, au coût de 672.00$/TM, pour une dépense maximale de 53 760$, plus les taxes applicables. Les frais de transport seront payés en fonction du prix qui sera facturé au moment de la livraison.

La date pour l'épandage du produit sera fixée par l'inspecteur municipal.

Que le conseil autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

7.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par madame la mairesse

La mairesse fait rapport de ces diverses activités.

7.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

8.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel.

8.2. Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement

Reportée à une séance ultérieure.

8.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Reportée à une séance ultérieure.

26 06 075

9.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les

listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A)	Comptes payés au 4 mai 2026 – 26-05-061	43 951.81$
B)	Dépenses incompressibles – mai 2026	54 743.32$
C)	Salaires mai 2026	10 205.94$
D)	Comptes à payer au 1er juin 2026	89 702.11$

ATTENDU que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,
Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Jenny Catchpaw et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 154 651.37$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

11. Deuxième période de questions

26 06 076 **12. Levée de la séance ordinaire du 1er juin 2026**

Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Jenny Catchpaw et il est résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 20h42.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1).* »

_____ _____

MAIRESSE **DIRECTRICE GÉNÉRALE**
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE